

GE_GERICHTE ATAS/336/2013 vom 9. April 2013

GE Cour de justice, 2013-04-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_336_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/336/2013 du 9 avril 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/336/2013 del 9 aprile 2013

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; RS E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA; RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (LAVS; RS 831.10). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Aux termes de l'art. 14 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; RS E 5 10), la procédure peut être suspendue lorsque son sort dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative pendante devant une autre autorité, jusqu'à droit connu sur ces questions. A fortiori la suspension est-elle possible lorsque deux causes sont pendantes devant la même juridiction.

E. 3

En l'espèce, la cause porte sur le statut d'indépendante ou de salariée de la recourante, dans le cadre de son activité déployée dans le cadre de la Fondation X_____. La Cour de céans a été saisie d'un recours de ladite fondation, contre une décision similaire de la caisse, concernant une autre codeuse-interprète et enregistrée sous le numéro A/2392/2012 et qui a été gardée à juger le 7 mars 2013 et mise en délibération pour le 9 avril 2013. La situation des deux codeuses- interprètes étant toutefois identique, il convient de suspendre la présente cause jusqu'à droit jugé définitivement dans la cause A/2392/2012, y compris dans l'hypothèse d'un recours auprès du Tribunal fédéral.

A/896/2013 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES
: Statuant sur incident

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.